



**Séance**  
**du Conseil Municipal**  
**du 30 avril 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 30 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de GOUEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Claude DAVIAUD, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 23 avril 2019

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 10

**Nombre de membres présents :** 7

Mmes BOUTINEAU Marylène, CLAUDE Laurence, DUBIN Catherine, GEAY Colette et MM. DAVIAUD Claude, TUCHOLSKI Franck, VALLOIS Dany.

**Nombre de membres absents :** 0

**Nombre de membres excusés :** 3

Mme GUINEAU Fabienne a donné pouvoir à M. DAVIAUD Claude,  
Mme GUILLEMIN Chantal a donné pouvoir à Mme GEAY Colette  
M. MELON Karl a donné pouvoir à Mme DUBIN Catherine

**Secrétaire de séance :** Madame CLAUDE Laurence

Approbation du compte rendu de la séance du 26 mars 2019

**Délibération 2019-34 : Demande de subvention ACTIV 3 au Département**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de la Vienne attribue à la commune de Gouex une dotation de 15 600 € pour l'année 2019.

Il est proposé d'affecter cette subvention aux travaux suivants :

- Construction d'un bloc sanitaire PMR dans le Parc Municipal
- Réfection de la rue du Moulin Beau : Bordures de trottoirs et enrobés

Plan de financement :

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC		
<b><u>Bâtiment</u></b>				
Bloc sanitaire PMR	18 035.00	21 642.00	Département ACTIV 3	15 600.00
<b><u>Voirie</u></b>			Autofinancement	26 042.00
Réfection de la rue du Moulin Beau	16 666.00	20 000.00		
	34 701.00	41 642.00		41 642.00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter le versement de la dotation ACTIV 3 pour la Construction d'un bloc sanitaire PMR dans le Parc Municipal et la réfection de la rue du Moulin Beau : Bordures de trottoirs et enrobés.**

### **Délibération 2019-35 : Subvention à la Maison pour Tous pour le circuit des ateliers d'artistes 2019**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « La Maison pour Tous » de Persac sollicite une subvention de 150 € pour la participation aux frais d'organisation et d'impression des flyers du circuit des « Ateliers d'Artistes » 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 150 € à l'association « La Maison pour Tous » de Persac pour la participation aux frais d'organisation et d'impression des flyers du circuit des « Ateliers d'Artistes » 2019**

### **Délibération 2019-36 : CCVG - Avenant à la convention PIG HABITAT 2019-2023**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre un avenant à la convention PIG HABITAT 2019-2023 pour intégrer les critères d'éligibilité des aides accordées par la commune.

Le Maire donne lecture du projet d'avenant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention PIG HABITAT 2019-2023 pour intégrer les critères d'éligibilité des aides accordées par la commune.**

### **Délibération 2019-37 : CCVG - Prestations de fauchage et élagage de la voirie communautaire**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'établir une convention de prestation de services pour les communes qui réalisent pour le compte de la CCVG les travaux de fauchage et d'élagage des voiries communautaires sur leur commune.

Les prestations, objets de la convention, sont, notamment :

La réalisation d'une prestation de **fauchage** des voies communautaires deux fois par an, incluant :

- Un passage de fauchage sur l'ensemble des accotements enherbés
- Le dégagement de la visibilité (fauchage de la largeur intégrale de la dépendance) sur 25 ml minimum (longueur à adapter en fonction des cônes de visibilité) sur l'ensemble des virages et carrefours

La réalisation d'une prestation d'**élagage** des voies communautaires une fois par an, incluant :

- Passage du lamier et/ou au rotor sur l'ensemble de la largeur de la dépendance en incluant les fossés et talus.
- Passage du lamier et/ou rotor verticalement sur les haies, buissons, arbres ou toute végétation en alignement du domaine public routier sur une hauteur de 4.5 m minimum

Le montant de l'indemnisation versée aux communes par la CCVG a été approuvé par le bureau communautaire, délibération BC n°79-2018 du 3 mai 2018, soit :

- 25€ / km de voirie pour le fauchage (maximum 2 fois par an, soit 50€ / km)
- 250€ / km de voirie pour l'élagage (1 fois par an)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve la convention de prestation de fauchage et élagage avec les communes bénéficiaires**
- **autorise le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.**

**Délibération 2019-38 : Renouvellement du contrat avec Réseau des Communes pour le site internet**

- Le Conseil Municipal de Gouex,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 alinéa 6,
- Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du...,
- Vu l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- **de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance,**
- **de retenir la convention de participation,**
- **de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne va engager en 2019, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 modifiée, et, à ce titre, lui donne mandat et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le centre de Gestion de la Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

**Délibération 2019-39 : Renouvellement de la mise à disposition d'un agent à la commune de Sillars**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Mairie de SILLARS sollicite la prolongation de la mise à disposition de Madame BELLICAULT Corinne, Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, conformément aux articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et aux dispositions du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Dans le cadre de la formation d'un agent en contrat d'insertion à l'emploi de secrétaire de mairie, cette mise à disposition serait prolongée du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2019, sur état d'heures en fonction de la disponibilité de Mme BELLICAULT dans sa collectivité d'origine.

Cette mise à disposition donnera lieu à remboursement dans les conditions et les modalités prévues par la convention.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de prolongation de la convention et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **sous réserve de l'accord de l'agent concerné, accepte la proposition de Monsieur le Maire et autorise ce dernier à signer la convention à intervenir entre la Mairie de GOUEX et la Mairie de SILLARS pour la mise à disposition de Madame BELLICAULT Corinne, Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2019, sur état d'heures en fonction de ses disponibilités dans sa collectivité d'origine.**

- autorise le Maire à saisir pour avis la Commission Administrative Paritaire.
- autorise le Maire à signer l'ensemble des documents et décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Délibération 2019-40 : Renouvellement d'autorisation et extension de la carrière de matériaux alluvionnaires SAS BAILLY à Mazerolles - Avis du Conseil Municipal**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Le Président de la SAS BAILLY pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires située au lieu-dit « La Pelle du Four » à Mazerolles.

Cette demande porte sur :

- L'extension de l'exploitation de 0.6 ha, soit une nouvelle emprise globale de la carrière de sables et graviers qui passe de 4.8 ha à 5.4 ha.
- Le renouvellement de la demande d'autorisation d'exploiter pour 15 ans avec une production maximale annuelle de 25 000 tonnes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au renouvellement d'autorisation et extension de la carrière de matériaux alluvionnaires SAS BAILLY à Mazerolles**

### **Délibération 2019-41 : Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **La création à compter du 13 mai 2019 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures hebdomadaires (30/35<sup>ème</sup>).**
- **Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 13 mai 2019 au 31 mai 2019 inclus.**
- **Autorise Le Maire à signer le contrat.**

Fait à GOUEX, le 30 avril 2019

Le Maire,  
Claude DAVIAUD